

STATUTS DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU HAUT-RHIN  
DU MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL

**ARTICLE PREMIER**

Il est créé à Mulhouse une Association Départementale, déclarée conformément à la loi du 1er Juillet 1901, dont le titre est : « Mouvement Français Pour le Planning Familial, Association Départementale du Haut-Rhin » dite « Le Planning Familial 68 » membre du Planning Familial Région Alsace et de la Confédération Nationale du Mouvement Français pour le Planning Familial dont le siège est sis au 4 Square Saint-Irénée, 75011 PARIS, elle-même membre de l'IPPF.

Le siège de l'Association Départementale du Haut-Rhin est situé 20 avenue KENNEDY, 68200 MULHOUSE.

Il pourra être transféré par délibération du Conseil d'Administration.

La durée du Planning Familial 68 est illimitée.

**ARTICLE II - Objectifs**

Le Planning Familial 68 est un mouvement féministe et d'éducation populaire. Il se bat pour la reconnaissance des droits sexuels et pour le droit de chacunE à l'information, l'accès à la contraception et à l'avortement ainsi que pour le droit des femmes à disposer de leur corps. Il défend le droit à la contraception - y compris définitive -, à l'avortement et lutte pour sa dépénalisation.

Il lutte pour créer les conditions d'une sexualité vécue sans répression ni dépendance, dans le respect des différences, de la responsabilité et de la liberté des personnes.

Le Planning Familial 68 s'engage pour que chacun-e puisse vivre sa sexualité librement, quelle que soit son orientation sexuelle.

Les droits sexuels sont des droits humains fondamentaux.

Il agit en prévention et lutte contre les stéréotypes, discrimination et violences liées au genre. Il combat le sexisme, l'homophobie, la lesbophobie, la transphobie.

Le Planning Familial 68 inscrit ses objectifs dans le combat contre les inégalités sociales et les oppressions et agit pour le changement des mentalités et des comportements. Il entend développer les conditions d'une prise de conscience individuelle et collective pour que l'égalité des droits et des chances soit garantie à toutes et à tous.

Le Planning Familial 68 lutte pour construire une société d'égalité entre les femmes et les hommes et, compte tenu des inégalités existantes, pour les droits des femmes et contre toute forme de discrimination liée au genre.

### **ARTICLE III - Moyens d'action**

Le Planning Familial 68 est ouvert à touTEs, dans le respect de leurs convictions individuelles.

Cependant, toute personne intervenant au nom du Planning Familial, et à quelque titre que ce soit, est tenue :

- d'être adhérente du Mouvement
- d'en respecter les orientations, les règles de fonctionnement et les objectifs définis par les Congrès.
- de signer la charte du Mouvement, annexée aux présents statuts.

Le Planning Familial 68 admet comme moyens d'actions tous ceux qui peuvent concourir aux buts du Mouvement, tels qu'ils sont définis à l'article II et par les Congrès confédéraux.

Le Planning Familial 68 se propose notamment :

- d'organiser des journées d'études, des débats et des manifestations diverses,
- de promouvoir pour tous l'accès à l'information et de créer des lieux de rencontre afin de diminuer les relations de dépendance dues au savoir, à la hiérarchie et à la conformité aux modèles, notamment en favorisant la remise en cause des images et des stéréotypes sexistes,
- de participer aux luttes qui ont pour but de favoriser l'autonomie des femmes,
- de se porter partie civile dans les divers procès concernant les violences sexuelles faites à toute personne, quel que soient son âge et son sexe,
- de participer à la formation et à l'information de tous et en particulier de ceux qui sont confrontés, notamment dans leur vie professionnelle, aux questions liées à la sexualité : cette formation a pour base l'analyse de la pratique et doit être conforme au projet pédagogique du Planning Familial.

Le Planning Familial 68 peut procéder à l'achat ou à la location de locaux ou terrains, à l'aménagement de ceux-ci et à la contribution de bâtiments destinés au fonctionnement du Mouvement, suivant les besoins ressentis à tous les niveaux.

### **ARTICLE IV - Membres**

L'Association comprend tous les membres à jour de leur cotisation annuelle.

### **ARTICLE V - Assemblée générale départementale ordinaire**

Les membres du Planning Familial 68 sont convoqués à une Assemblée générale annuelle par le Bureau, le Conseil d'Administration ou sur la demande du tiers (1/3) des adhérents.

L'Assemblée générale statutaire doit approuver :

## Le Planning Familial 68

- le rapport moral
- le rapport financier

Elle examine le rapport d'activités. Celui-ci fait état de l'ensemble des activités du Planning Familial 68.

Elle définit les choix prioritaires d'actions et d'orientations en tenant compte des différents besoins et des orientations générales du Mouvement.

Elle élabore les vœux qui seront communiqués à la Confédération en vue de préparer les Congrès nationaux.

Chaque groupe local (tel que sont défini à l'article XII) propose à l'Assemblée générale des candidats susceptibles de le représenter au sein du Conseil d'Administration départemental.

L'Assemblée générale ratifie ses choix à bulletins secrets.

L'Assemblée générale élit pour trois ans les représentants titulaire et suppléant, de l'Association au Conseil d'Administration Confédéral. Un représentant de l'Association ne peut pas siéger au Conseil Confédéral plus de six ans. Il est rééligible après un an. Ils doivent être élus préalablement au premier Conseil d'administration de la Confédération suivant la rentrée scolaire.

L'Assemblée générale détermine les choix budgétaire pour l'année à venir, et la répartition des ressources entre le secrétariat départemental, les différents groupes locaux et les activités générales.

L'Assemblée générale approuve le règlement intérieur.

Les décisions de l'AG se prennent à la majorité absolue des mandats représentés.

Le nombre de pouvoirs est limité à 3 par adhérent.

### **ARTICLE VI - Assemblée générale départementale extraordinaire**

L'Assemblée générale peut être convoquée en session extraordinaire par l'Assemblée générale ordinaire, par le Conseil d'Administration ou sur demande du tiers (1/3) de ses adhérents.

Les décisions prises en Assemblée générale extraordinaire nécessitent une majorité des deux tiers (2/3) des membres présents si les délibérations portent sur les modifications de statuts, sur la fusion avec un autre groupement ou sur sa dissolution.

### **ARTICLE VII - Le Conseil d'administration : composition, fonctionnement**

Le Planning Familial 68 est administré par un Conseil d'Administration de 20 membres au maximum et, le cas échéant, de leurs suppléants siégeant en leur absence avec les mêmes droits.

Ils doivent représenter les différentes implantations du Planning Familial 68 dans le Département.

La représentation de chaque groupe local sera calculée proportionnellement à ses adhérents.

Les administrateurs sont élus chaque année par l'Assemblée générale, à bulletin secret. Ils doivent être adhérents du Mouvement depuis un an au moins. Leur mandat est limité dans le temps si, et seulement si, le nombre de candidats au CA atteint le nombre de 20. Dans ce cas, le plus ancien membre du CA laisse sa place à un nouveau candidat au moment des élections.

En cas de démission ou de décès, le groupe local peut proposer un remplaçant avec les mêmes droits. Sa candidature sera soumise au vote à l'Assemblée générale suivante.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre dans une des localités du Département. Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire.

Trois absences non excusées entraînent la radiation.

### **ARTICLE VIII - Le conseil d'administration : responsabilité**

Le Conseil d'Administration coordonne l'ensemble des activités du Planning Familial 68.

Il est responsable :

- de l'application départementale des motions votées lors des Congrès confédéraux ;
- de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Générale départementale, en respectant les choix prioritaires ;
- des animateurs ayant des activités au nom du Planning Familial 68 ;
- de procurer aux commettants les moyens de formation et de réflexion nécessaires pour assumer leurs tâches en accord avec les orientations du Mouvement et telles qu'elles sont précisées par les différents Congrès, en particulier, de mettre en place des groupes d'analyse de la pratique ;
- de la circulation de l'information entre les différents groupes locaux et vers la Fédération régionale et la Confédération ;
- de la gestion financière de l'ensemble de l'Association Départementale ;
- des différents centres d'orthogénie gérés par l'Association Départementale ;
- du fonctionnement et de la composition des Commissions de travail et de recherche qu'il met en place. Il examine leurs propositions et décide de leur application.

Le conseil d'Administration élit les délégués au Congrès confédéral et leur donne mandat de défendre les positions de l'Association Départementale.

Il désigne les délégués de l'Association Départementale qui siègeront aux différentes Commissions régionales.

### **ARTICLE IX**

Les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale devra faire mention des frais de mission payés à des membres du conseil.

Si l'Association Départementale salarie des animateurs gestionnaires, ils doivent se soumettre au contrat-type établi par la Confédération.

### **ARTICLE X - Bureau**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé d'au moins unE présidentE ou de co-présidentsEs, unE trésorierE et unE secrétaire. Il constitue un collectif de travail responsable de la mise en application des décisions du Conseil d'Administration. Ses membres sont élus pour un an.

L'Association Départementale est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président. En cas d'empêchement du président, un (des) membre(s) du Conseil d'administration peu(ven)t être habilité(s) à le remplacer.

Tous les pouvoirs sont donnés au président pour remplir les formalités de déclaration, réclamation, représentation prescrites par la loi du 1er Juillet 1901.

Le Bureau est co-responsable avec le président.

### **ARTICLE XI - Ressources**

Les ressources de l'Association Départementale se composent :

- des cotisations versées par ses membres,
- des subventions versées par l'Administration et par les Collectivités locales ou par d'autres organismes,
- des produits des activités, manifestations et soutiens divers.

L'Assemblée générale détermine la répartition des fonds entre les différents groupes locaux et les besoins généraux de l'Association. Les administrateurs départementaux, délégués d'un groupe local, peuvent gérer le compte courant dudit groupe sous la responsabilité du trésorier départemental.

Le trésorier est responsable devant le Conseil d'Administration de la gestion de l'ensemble de l'Association Départementale et de la préparation du rapport financier regroupant les comptabilités des différents groupes locaux et celle justifiant des dépenses générales de l'Association Départementale.

### **ARTICLE XII - Groupe local**

Un groupe local doit comprendre plusieurs animateurs habilités par le Conseil d'Administration à assumer seuls les activités, les entretiens et les animations au nom du Planning Familial.

Le Conseil d'Administration devra prendre en considération l'intérêt général du Département (réalités géographiques et politiques) et étudier les moyens nécessaires pour que chaque groupe puisse avoir une certaine autonomie.

Il devra être décidé des zones limitrophes dont le groupe doit assurer la responsabilité des activités.

Un groupe local :

- fonctionne sous la responsabilité du Conseil d'Administration départemental ;
- s'organise en collectif de travail sous la responsabilité des administrateurs siégeant au Conseil d'Administration pour le représenter ;
- est tenu de communiquer au Conseil d'Administration départemental tous les renseignements sur ses activités afin que celui-ci ait les éléments nécessaires à la circulation de l'information dans le Département et dans le Mouvement et à l'élaboration des rapports d'activités départemental, fédéral et confédéral ;
- est tenu d'organiser des groupes réguliers d'analyse de la pratique et de faire participer ses militants à la formation départementale et régionale selon les orientations et les décisions du Mouvement.

Selon les décisions du Conseil d'Administration, appliquant les choix de l'Assemblée Générale, le trésorier départemental, en liaison avec les administrateurs représentant les groupes locaux, administre les fonds nécessaires aux divers groupes locaux pour leurs activités.

Chaque groupe local tient une comptabilité propre sous la responsabilité du trésorier départemental. Il est tenu de communiquer en temps utile tous les éléments permettant au trésorier de tenir régulièrement le Conseil d'Administration au courant de la gestion de l'Association Départementale et d'établir le rapport financier annuel.

Lorsqu'un centre d'orthogénie est ouvert par l'Association Départementale, le collectif d'animateurs est responsable devant le Conseil d'Administration départemental de ses activités et de sa gestion.

En cas de désaccord grave entre un groupe local et le Conseil d'Administration départemental, une Assemblée générale doit être convoquée.

### **ARTICLE XIII**

Les présents statuts sont conformes aux statuts-types élaborés par la Confédération du Planning Familial.

**ARTICLE XIV - Dissolution**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, attribuera ses biens au Planning Familial Région Alsace (PFRA).

**La Présidente :**

Frédérique GERBER  
29, rue de l'Agriculture  
68200 MULHOUSE

**La Secrétaire :**

Karine BATAIL  
12, rue Engel Dollfus  
68200 Mulhouse

**Le Trésorier :**

Jean-Michel GIRARD  
17, rue Chopin  
68350 BRUNSTATT